

Arrêté fédéral ouvrant des crédits de programme pour la construction de logements

du 30 septembre 1985

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 53 de la loi fédérale du 4 octobre 1974¹⁾ encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements;
vu le message du Conseil fédéral du 20 février 1985²⁾,
arrête:

Article premier

¹ Sont ouverts, en vue du financement de la construction de logements, les crédits de programme suivants:

- a. 515 millions de francs pour des contributions non remboursables;
- b. 65 millions de francs pour des prêts et participations remboursables;
- c. 2400 millions de francs pour des engagement éventuels (cautions et engagements envers des banques).

² Ces crédits de programme sont disponibles dès 1986 et au moins jusqu'à fin 1990.

Art. 2

Le présent arrêté n'étant pas de portée générale, il n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 19 juin 1985

Le président: Kündig

La secrétaire: Huber

Conseil national, 30 septembre 1985

Le président: Koller

Le secrétaire: Zwicker

29786

¹⁾ RS 843

²⁾ FF 1985 I 812

Arrêté fédéral ouvrant des crédits de programme pour la construction de logements du 30 septembre 1985

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.10.1985
Date	
Data	
Seite	1382-1382
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 528

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.